



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme
Luc Drapeau, représentant de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim
Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Isabelle Falco, adjointe exécutive et agente en communication
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté,

CM-175-2019

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-176-2019

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :
12.1 PAFIO 2018-2023 – Harmonisation des secteurs Bélisle, Grenier, Verchères, Cartier et Cartier sud dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et le Territoire non organisé - Décision; 14.6 Ostéopathie de Rawdon – Décision; 14.9 Planification stratégique - Décision; 14.10 Tunisie - Information; 22.1 Entretien et mise aux normes des barrages privés - Décision et 22.2 Motion de reconnaissance – M. Jean-Claude Mirandette:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Signature de la feuille de présences
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2019
4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 MAI 2019
5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET
6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

- 7.1 Comité de développement local et régional (CDLR) (24 mai 2019) – Dépôt du compte rendu
 - 7.2 Comité d'évaluation (23 mai 2019) – Dépôt du compte rendu
 - 7.3 Commission d'aménagement (22 mai 2019) – Dépôt des comptes rendus
 - 7.4 Comité consultatif agricole (14 juin 2019) – Dépôt du compte rendu
 - 7.5 Comité de transport (4 juin 2019) – Dépôt du compte rendu
 - 7.6 Table des préfets
 - 7.7 Autres comités
8. ADMINISTRATION
- 8.1 Aide financière – Légalisation du cannabis – Suivi
 - 8.2 Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) – Déménagement des bureaux administratifs – Décision
 - 8.3 Évolution budgétaire au 31 mars 2019 – Information
 - 8.4 Affectation budgétaire – Salon Aventure et Plein Air 2019 – Décision
 - 8.5 Octroi de contrat – Soutien technique pour le réseau étendu WAN – Décision
 - 8.6 Image de marque – Connexion Matawinie – Présentation
 - 8.7 Octroi de contrat – Construction phase I – Projet de fibre optique – Décision
 - 8.8 Programme de reconnaissance des employés – Information
 - 8.9 Tableau de suivi – Départs employés – Information
 - 8.10 Plan d'action climat de travail – Suivi – Information
 - 8.11 Objectifs prioritaires 2019 – Reddition de comptes – Information
 - 8.12 Appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Décision
 - 8.13 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - Information
9. PÉRIODE DE HUIS CLOS À 11 H
10. AUDIENCES
- 10.1 Organisme Le Réseau, Commission scolaire des Samares et Commission scolaire des Laurentides – Présentation concernant le cannabis (à 13 h)
11. AMÉNAGEMENT
- 11.1 Avis de conformité règlements municipaux
 - 11.1.1 Règlements conformes
 - 11.2 Avis du Comité consultatif agricole
 - 11.2.1 Demande d'exclusion de la zone agricole décrétée d'une partie des lots 396 et 397 (Dossier 420397)
 - 11.3 Document sur la nature de la modification – Règlement 193-2018-1 – Adoption
 - 11.4 Règlement de remplacement 192-2018-2 ayant pour objet de modifier le SADR afin d'autoriser de nouveaux usages complémentaires aux activités d'extraction - Adoption
 - 11.5 Règlement 205-2019 ayant pour objet de modifier le SADR afin d'autoriser des nouveaux usages non agricoles sur certains sites historiques en zone agricole – Avis de motion et dépôt et présentation du projet de règlement
 - 11.6 Adoption du projet de règlement 205-2019 ayant pour objet de modifier le SADR afin d'autoriser des nouveaux usages non agricoles sur certains sites historiques en zone agricole - Adoption
 - 11.7 Document sur la nature de la modification –Règlement 205-2019 –Adoption
 - 11.8 Déploiement d'un portail web de partage des données géographiques –Information
 - 11.9 Amélioration du chemin des Cyprès – Information
 - 11.10 SUMI – Projet radio Carcan – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

12. GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE
 - 12.1 *PAFIO 2018-2023 – Harmonisation des secteurs Bélisle, Grenier, Verchères, Cartier et Cartier sud dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et le Territoire non organisé - Décision*
13. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE
 - 13.1 Entente – Cadets 2019 - Décision
14. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
 - 14.1 Projet d'étude route thématique 343 – Demande au Fonds d'innovation et de développement touristique (CDLR-050-2019) – Décision
 - 14.2 Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) – Renouvellement de l'entente – Décision
 - 14.3 Demande au pacte rural – Municipalité de Rawdon – Projet « Création et installation d'enseignes d'identification - phase 2 » – Décision
 - 14.4 FLI et FDT – Plaisir Passion Plein-air – Décision
 - 14.5 FLI – Fabrication A.M.C. – Décision
 - 14.6 *Ostéopathie de Rawdon - Décision*
 - 14.7 Formation d'évaluateur — estimateur – Demande d'appui
 - 14.8 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Adoption
 - 14.9 *Planification stratégique - Décision*
 - 14.10 *Tunisie - Information*
15. TRANSPORT
 - 15.1 Nomination de l'officier délégué à l'admission et son substitut – Décision
 - 15.2 Règlement 181-2016-1 modifiant le règlement 181-2016 définissant la délégation de compétences des comités de la MRC de Matawinie – Adoption
 - 15.3 Mise en place du taxibus - Décision
 - 15.4 Image du Service du transport - Décision
 - 15.5 Présentation – Affiche et dépliants (Taxibus et circuit 1) – Information
 - 15.6 Dépôt des scénarios financiers pour les circuits régionaux (32 – 34 et 125) - Décision
 - 15.7 Autorisation d'embauche – Troisième technicien en logistique de transport – Décision
 - 15.8 Sommet provincial transport collectif et régional interurbain – Demande d'appui
 - 15.9 Contrat circuit 1 - Décision
16. ÉVALUATION
 - 16.1 Aucun point
17. PARCS RÉGIONAUX
 - 17.1 Aucun point
18. LISTE DES DÉBOURSÉS – DÉPÔT (DÉCISION)
19. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
20. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
21. CORRESPONDANCE
 - Correspondances significatives
 - 21.1 Agriculture en zone 0-2 ans de la plaine inondable – Demande de moratoire – Demande d'appui



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

- 21.2 Processus de vente de terrains par Hydro-Québec – Demande d'appui
- 21.3 Demande d'aide financière pour l'achat d'équipement de sauvetage nautique – Demande d'appui
- 21.4 Abolition de l'horaire de faction des paramédics – Demande d'appui
- 21.5 Remise de prix Défi santé – Volet municipalités et familles 2018 – Information

22. VARIA

- 22.1 *Entretien et mise aux normes des barrages privés - Décision*
- 22.2 *Motion de reconnaissance – M. Jean-Claude Mirandette*

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2019

CM-177-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CM-178-2019

Il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de prendre acte du dépôt du procès-verbal, comme présenté.

La secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe fait un suivi aux membres du Conseil sur le mode de vote appliqué à la MRC. Il s'agit du vote à double majorité qui inclut la population déterminée par le décret de population et le nombre de voix déterminé par le décret de constitution du gouvernement.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet, pour le mois de mai 2019, est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim résume les principaux points du rapport pour le mois de mai 2019.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Comité de développement local et régional (CDLR) (24 mai 2019) – Dépôt du compte rendu

Le compte rendu de la rencontre du 24 mai 2019 est déposé au Conseil de la MRC.

7.2. Comité d'évaluation – Dépôt du compte rendu

Le compte rendu de la rencontre du 23 mai 2019 du Comité est déposé au Conseil de la MRC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

7.3. Commission d'aménagement – Dépôt du compte rendu

Le compte rendu de la rencontre du 22 mai 2019 du Comité est déposé au Conseil de la MRC.

7.4. Comité consultatif agricole – Dépôt du compte rendu

Le compte rendu de la rencontre du 14 juin 2019 du Comité est déposé au Conseil de la MRC.

7.5. Comité de transport – Dépôt du compte rendu

Le compte rendu de la rencontre du 4 juin 2019 du Comité est déposé au Conseil de la MRC.

7.6. Table des préfets

Le préfet présente un résumé des sujets traités lors de la dernière rencontre de la Table des préfets de Lanaudière tenue le 10 juin 2019, soit les suivants :

- Présentation des états financiers – surplus
- Présentation du rapport annuel
- Révision des règlements généraux en cours
- Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de Lanaudière : rapport sur la tournée des MRC de Lanaudière
- Fondation Lucie et André Chagnon
- Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
- Adoption des priorités prévue pour le mois d'octobre
- Centre des congrès de Joliette
- Présentation de l'image de marque territoriale de Lanaudière : Lanaudière économique, Tourisme Lanaudière et Table des préfets : 1^{er} projet refusé, redémarrage du projet

7.7. Autres comités

Carrefour Jeunesse Emploi

Le maire de la Municipalité de Sainte-Béatrix informe les membres de la tenue de l'assemblée générale qui a lieu ce soir à Saint-Félix-de-Valois.

SADC

L'assemblée générale annuelle de la SADC se tiendra le 27 juin prochain à Saint-Jean-de-Matha.

Fondation Lucie et André Chagnon

Il y aura une convocation à l'automne 2019 afin de faire participer les gens au plan d'action.

Comité de développement social

Prévention du suicide, taux élevé en Matawinie, la Matawinie est ciblée pour sa vulnérabilité – éloignement des services.

*La directrice du Service des finances se joint à l'assemblée
Mme Isabelle Parent quitte l'assemblée*

8. ADMINISTRATION

8.1. Aide financière – Légalisation du cannabis - Suivi

Le maire de la Municipalité de Sainte-Béatrix informe les membres qu'il y aura une audience à 13 h des représentants de l'organisme Le Réseau et de la Commission



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

Scolaire des Samares relativement à leur programme de prévention et d'intervention en toxicomanie et comment l'aide financière accordée aux municipalités pourrait bonifier leurs services auprès des étudiants.

8.2. Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) – Déménagement des bureaux administratifs - Décision

CM-179-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement de réserver un montant de 40 000 \$, pour le déménagement de la SDPRM dans le presbytère de la Municipalité de Saint-Côme, pris à même les surplus du Service des baux.

Mme Isabelle Parent se joint à l'assemblée

8.3. Évolution budgétaire au 31 mars 2019 - Information

La directrice du Service des finances explique le document présenté faisant état de l'évolution budgétaire au 31 mars 2019.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim précise que ce document offre un portrait de la situation financière et celui-ci sera présenté trimestriellement aux membres du Conseil de la MRC. Prochaine présentation à la séance du Conseil de septembre.

8.4. Affectation budgétaire – Salon Aventure Plein Air - Décision

CM-180-2019

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de procéder au paiement de la part de la MRC pour la participation au Salon Aventure et Plein Air 2019 à même les fonds du Service de développement local et régional dans les revenus reportés au montant de 2 579,11\$.

8.5. Octroi de contrat – Soutien technique pour le réseau étendu WAN - Décision

CM-181-2019

Considérant que le contrat de services entre la MRC de Matawinie et la firme Complys technologies inc. prend fin le 14 juillet 2019;

Considérant que deux firmes en gestion de réseau étendu ont répondu à l'appel d'offres et ont déposé des offres conformes;

Considérant que l'offre de services de Complys technologies inc. pour le support du réseau étendu externe (fibre) de la MRC est la plus basse;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'octroyer un contrat d'une durée d'un an à compter du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020 à la firme Complys technologies inc. pour le soutien technique du réseau étendu externe (fibre) de la MRC de Matawinie pour un montant de 20 000 \$, plus les taxes applicables.

*La directrice du Service des finances quitte l'assemblée
La directrice et le chargé de projet de Connexion Matawinie se joignent à l'assemblée*

8.6. Image de marque – Connexion Matawinie – Présentation

La directrice de Connexion – Matawinie fait la présentation de l'image de marque retenue pour l'organisme.

8.7. Octroi de contrat – Construction phase I – Projet de fibre optique – Décision

CM-182-2019

Considérant la résolution CM-010-219 mandatant la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe à procéder à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la construction de la phase 1 du réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que sept firmes ont répondu à l'appel d'offres et ont déposé des soumissions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

Considérant que l'entreprise TELTECH Télécommunication a obtenu le meilleur pointage lors de l'analyse par le comité de sélection mis en place;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'octroyer le contrat à TELTECH Télécommunication pour la construction de la phase 1 du réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie pour un montant de 13 074 064,84 \$, plus les taxes applicables.

*La directrice et le chargé de projet de Connexion Matawinie quittent l'assemblée
La conseillère en ressources humaines se joint à l'assemblée*

CM-183-2019

Le huis clos est demandé à 10 h par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement pour les points 8.8 à 8.10.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, l'adjointe exécutive et agent en communication ainsi que la secrétaire de direction quittent l'assemblée

8.8. Programme de reconnaissance des employés – Information

La conseillère en ressources humaines présente le Programme de reconnaissance des employés.

8.9. Tableau de suivi – Départs employés – Information

La conseillère en ressources humaines présente un état de la situation relativement aux départs d'employés.

8.10. Plan d'action climat de travail – Suivi – Information

Un état de la situation est présenté aux membres du Conseil par rapport au plan d'action établi suite à l'analyse du climat de travail.

*La conseillère en ressources humaines quitte l'assemblée
La directrice générale et secrétaire-trésorière, l'adjointe exécutive et agent en communication ainsi que la secrétaire de direction se joignent à l'assemblée
M. Daniel Monette quitte l'assemblée*

8.11. Objectifs prioritaires 2019 – Reddition de comptes – Information

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim présente la reddition de comptes des objectifs prioritaires 2019 en date du mois de mai.

8.12. Appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Décision

CM-184-2019

Considérant l'adoption de la résolution CM-081-2019 par le Conseil à la séance du 13 mars 2019;

Considérant qu'il n'y a pas de ressource disponible à l'interne pour la préparation de cette demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement d'octroyer un mandat, qui représente un montant maximal de 1 250 \$, à une ressource externe pour la préparation et la présentation d'un projet auprès du Secrétariat à la condition féminine dans le but d'obtenir un soutien financier pour la réalisation d'une politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, M. Pierre Winner, est autorisé à signer la demande d'aide financière, les documents relatifs à la demande ainsi que la convention d'aide financière.

M. Daniel Monette se joint à l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

8.13. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - Information

La mairesse de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois donne des informations sur ce programme. Des montants sont disponibles et les dépenses doivent être engagées avant le 31 mars 2020. Certains critères doivent cependant être respectés, entre autres, les dépenses doivent être encourues dans le but d'augmenter l'efficacité énergétique.

Il est demandé d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance du 10 juillet 2019.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-185-2019

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement d'ajourner la présente séance du Conseil de la MRC à 10 h 50 pour une pause avant de reprendre la période de huis clos à 11 h.

9. PÉRIODE DE HUIS CLOS À 11 H

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-186-2019

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement de reprendre les travaux de la présente séance du Conseil de la MRC à 13 h 04.

*M. Gaétan Morin quitte la séance, il est remplacé par M. Pierre Desrochers représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Mme Isabelle Perreault a également quitté la séance à 12 h 45*

10. AUDIENCE

10.1. Organisme Le Réseau – Commissions scolaires des Samares, Sir-Wilfrid-Laurier et des Laurentides – Présentation concernant le cannabis (à 13 h)

Au retour de la période du dîner, les élus accueillent Mme Danielle Allard, coordonnatrice et M. Alexandre Vadnais, tous deux de l'organisme Le Réseau ainsi que M. Michel H. Lemire, intervenant en toxicomanie à la Commission scolaire des Samares.

Une présentation est faite auprès des membres du Conseil sur les services offerts et les programmes d'intervention auprès des jeunes des écoles primaires et secondaires ainsi qu'auprès des adultes au prise avec la toxicomanie.

En conclusion de la présentation des intervenants mentionnés ci-dessus, la résolution suivante est adoptée :

CM-187-2019

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement :

- de nommer M. Serge Perrault à titre de représentant de la MRC dans ce dossier;
- d'octroyer un montant de 3 000 \$ par école secondaire du territoire de la MRC de Matawinie;
 - 3 écoles (Rawdon)
 - 1 école (Saint-Félix-de-Valois)
 - 1 école (Saint-Michel-des-Saints)
 - 1 école (Saint-Donat)
- de mandater l'organisme Le Réseau pour la production et la réalisation d'un plan d'action ainsi que pour la gestion de cette enveloppe budgétaire dans le but de bonifier leurs services auprès des jeunes pour les 5 écoles secondaires qui font partie des commissions scolaires des Samares et Sir-Wilfrid-Laurier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

- de faire parvenir le montant de 3 000 \$ à la Municipalité de Saint-Donat qui effectuera les démarches nécessaires auprès de la Commission scolaire des Laurentides pour les services offerts à l'école de Saint-Donat;
- de distribuer aux municipalités, au prorata de leur population selon le décret 1421-2018 du 12 décembre 2018, le solde du montant attribué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les besoins liés à la légalisation du cannabis.

*Les représentants de l'organisme Le Réseau et de la Commission scolaire des Samares quittent l'assemblée
Le directeur par intérim du Service d'aménagement, le conseiller en aménagement et l'aménagiste se joignent à l'assemblée*

Le directeur par intérim du Service d'aménagement présente aux membres du Conseil Mme Karelle L'Heureux qui occupe le poste d'aménagiste depuis peu.

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Avis de conformité règlements municipaux

11.1.1. Règlements conformes

CM-189-2019

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* les règlements suivants:

- Le règlement 581-URB-19, sur l'abrogation des dispositions relatives aux bâtiments accessoires sur les emplacements de camping de la municipalité de Saint-Zénon;
- Le règlement 612-2018, modifiant le règlement de zonage 526-2012 afin de permettre les tentes-dômes dans la Zone V1-305 de la municipalité de Sainte-Béatrix;
- Le règlement 372-89-58, modifiant le règlement de zonage 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions pénales de la municipalité de Rawdon;
- Le règlement 402-55, modifiant le règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions pénales de la municipalité de Rawdon.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire. Une copie de l'analyse de conformité de ces règlements accompagne la présente résolution lors de sa transmission, cette analyse motivant la décision du Conseil de la MRC.

11.2. Avis du Comité consultatif agricole

11.2.1. Demande d'exclusion de la zone agricole décrétée d'une partie des lots 396 et 397 (Dossier 420397)

CM-190-2019

Considérant la demande d'exclusion de la zone agricole décrétée des lots 5 863 175, 5 863 628, 5 863 677 du cadastre rénové du Québec déposée par la municipalité de Saint-Jean-de-Matha le 1er mars 2010 et le 14 janvier 2013;

Considérant la décision de la CPTAQ rendue dans le dossier 369310 et dans le dossier 405070, laquelle autorisait l'exclusion des lots 5 863 175, 5 863 628, 5 863 677, à la condition que cette exclusion soit intégrée au Schéma d'aménagement en vigueur de la MRC, et ce, dans les 24 mois desdites décisions;

Considérant qu'il a été impossible de modifier le Schéma d'aménagement dans le délai imparti, rendant nulles et inopérantes les décisions de la CPTAQ;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

Considérant la nouvelle demande adressée par la municipalité de Saint-Jean-de-Matha auprès de la CPTAQ pour l'exclusion des lots 5 863 175, 5 863 628, 5 863 677 de la zone agricole décrétée;

Considérant la résolution adoptée par le Conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 9 mai 2018, laquelle réitérait son avis favorable;

Considérant que les lots visés par la demande d'exclusion sont caractérisés par la classe 4, 5 et 6 présentant de graves limitations pour l'agriculture;

Considérant que les lots visés par la demande d'exclusion font partie d'une friche de type 3 - arborée de plus de 11 ans ne pouvant être remis en culture en vertu du *Règlement sur les exploitations agricoles*;

Considérant que les lots visés sont enclavés au nord, au sud et à l'est par la zone blanche;

Considérant qu'il n'y a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes puisque les lots adjacents sont des développements résidentiels et une servitude d'Hydro-Québec pour une ligne de transport;

Considérant qu'il n'y a aucune contrainte supplémentaire à l'agriculture puisque la ferme la plus près est à 1,4 km des lots visés et que l'établissement de production animale le plus près est à 1 km des lots visés;

Considérant que la demande permet de répondre à plusieurs objectifs et orientations du Schéma d'aménagement révisé en priorisant et consolidant le développement déjà présent dans les secteurs contigus;

Considérant que la demande permet de répondre à plusieurs objectifs et orientations du Schéma d'aménagement révisé en rentabilisant et maximisant l'utilisation des infrastructures et des services existants;

Considérant l'orientation préliminaire de la CPTAQ à l'effet que la demande devrait être refusée;

Considérant la recommandation du comité consultatif agricole du 14 juin 2019 à l'effet de réitérer l'appui de la MRC à la demande d'exclusion;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Pierre Desrochers et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie réitère son appui à la demande d'exclusion de la zone agricole décrétée des lots 5 863 175, 5 863 628, 5 863 677, telle que déposée par la municipalité de Saint-Jean-de-Matha auprès de la CPTAQ dans le dossier 420397.

11.3. Document sur la nature de la modification – Règlement 193-2018-1 – Adoption

CM-191-2019

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte, le *Document sur la nature des modifications* à la réglementation d'urbanisme des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement 193-2018-1 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la définition d'une entreprise rurale.

M. Martin Héroux est absent lors de l'adoption de cette résolution

11.4. Règlement de remplacement 192-2018-2 ayant pour objet de modifier le SADR afin d'autoriser de nouveaux usages complémentaires aux activités d'extraction - Adoption

CM-192-2019

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a demandé, par la résolution 1157-2018, une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser, en tant qu'usages complémentaires à une carrière, l'entreposage, le tri et le conditionnement primaire (concassage et tamisage) ainsi que la mise en valeur du béton, de la brique et de l'asphalte issus de la déconstruction municipale, commerciale et institutionnelle;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 29 mai 2018, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser, en tant qu'usages complémentaires à une carrière ou sablière, le conditionnement primaire (tri, concassage et tamisage), l'entreposage, la fabrication, la récupération et la mise en valeur des matières premières minérales non métalliques, du béton, du ciment, de l'asphalte et de la brique, provenant ou non du terrain où est exercé l'usage principal d'extraction, comme demandé par la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution 220-2018 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2018, approuve la demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé, comme recommandé par la Commission d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018;

Considérant que le projet de règlement 192-2018 a été dûment adopté par la résolution CM-273-2018 lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le mercredi 5 septembre 2018;

Considérant que le règlement 192-2018 a été dûment adopté par la résolution CM-311-2018 lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2018;

Considérant qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales, concernant la gestion des substances minérales faisant partie du domaine de l'État, a été émis le ou vers le 6 décembre 2018 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'égard du règlement numéro 192-2018;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 30 janvier 2019, a recommandé au Conseil de la MRC d'adopter un règlement de remplacement retirant l'énoncé du SADR régissant les substances minérales situées sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que le règlement 192-2018-1 a été dûment adopté par la résolution CM 058-2019 lors de la séance ordinaire du 13 février 2019;

Considérant que la modification apportée par le règlement de remplacement 192-2018-1 consiste à retirer un énoncé du SADR concernant les activités extractives afin que celui-ci ne régisse pas les substances minérales situées sur les terres du domaine de l'État, tel que demandé par le MAMH;

Considérant qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales, afin que celui-ci ne régisse pas les substances minérales situées sur les terres du domaine de l'État, a été notifié le 10 mai 2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'égard du règlement 192-2018-1;

Considérant qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut adopter un règlement de remplacement pour poursuivre sa démarche de modification et assurer la conformité aux orientations gouvernementales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 22 mai 2019, a recommandé au Conseil de la MRC d'adopter un second règlement de remplacement ajoutant une mention au SADR à l'effet que les municipalités ne peuvent pas régir les substances minérales qui sont situées sur des terres privées où, en vertu de la *Loi sur les mines*, le droit à celles-ci n'appartient pas au propriétaire du sol;

Considérant que la modification apportée par le règlement de remplacement 192- 2018-2 consiste à clarifier, au SADR, que les municipalités ne peuvent empêcher les activités extractives, à l'exception des carrières, gravières et sablières situées sur des terres privées où, en vertu de la *Loi sur les mines*, le droit à celles-ci appartient au propriétaire du sol, tel que demandé par le MAMH;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guin, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement de remplacement 192-2018-2 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

Le règlement est présenté en annexe A

11.5. Règlement 205-2019 ayant pour objet de modifier le SADR afin d'autoriser des nouveaux usages non agricoles sur certains sites historiques en zone agricole – Avis de motion et dépôt et présentation du projet de règlement

CM-193-2019

M. Martin Rondeau dépose un avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, afin d'autoriser des usages non agricoles sur certains sites historiques d'intérêt régional situés à l'intérieur de la zone agricole et dans les municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Saint-Damien.

11.6. Projet de règlement numéro 205-2019 ayant pour objet de modifier le SADR afin d'autoriser des nouveaux usages non agricoles sur certains sites historiques en zone agricole - Adoption

CM-193-2019-1

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165- 2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la municipalité de Saint-Félix-de-Valois a demandé, par la résolution 111- 2019, une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser des usages de remplacement pour certains immeubles à caractère patrimonial en zone agricole;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé identifie quatre sites historiques d'intérêt régional qui sont situés en zone agricole;

Considérant qu'il est approprié de s'assurer de la restauration de ces sites historiques ainsi que du maintien de leur intégrité patrimoniale à long terme;

Considérant que seuls les usages agricoles sont autorisés de plein droit alors que les quatre sites historiques visés sont situés sur des terrains dont les possibilités pour le développement de l'agriculture sont très faibles;

Considérant que le maintien de la valeur historique de sites patrimoniaux passe nécessairement par l'exercice d'un usage qui est économiquement viable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

Considérant que l'occupation dynamique de ces sites historiques par certains usages non agricoles permet à la fois de maintenir la qualité du cadre bâti d'intérêt patrimonial, d'optimiser l'utilisation de l'espace, de faire rayonner la ruralité matawinienne, et de contribuer au dynamisme du territoire agricole;

Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Matawinie, entrée en vigueur le 26 septembre 2016, vise l'occupation dynamique du territoire agricole notamment par la mise en valeur du patrimoine bâti en complémentarité avec l'agrotourisme;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 22 mai 2019, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser, sur quatre sites historiques d'intérêt régionaux situés en zone agricole, certains usages spécifiques non agricoles à caractère commercial, de restauration, d'hébergement et d'industrie légère, le tout conditionnellement à une autorisation via un règlement sur les usages conditionnels comprenant des critères d'évaluation permettant une occupation dynamique du territoire agricole;

Considérant que l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture en zone agricole nécessite tout de même une autorisation préalable par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 19 juin 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le projet de règlement numéro 205-2019 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'autoriser des usages non agricoles sur certains sites historiques en zone agricole.

11.7. Document sur la nature de la modification – Règlement 205-2019 – Adoption

CM-194-2019

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le *Document sur la nature des modifications* à la réglementation d'urbanisme des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement 205-2019 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'autoriser des usages non agricoles sur certains sites historiques en zone agricole.

11.8. Déploiement d'un portail web de partage des données géographiques - Information

Le directeur du Service d'aménagement par intérim et le conseiller en aménagement font une présentation de la première phase réalisée du portail web de diffusion de données géographiques pour les différents services de la MRC et les municipalités disponible à compter de juin 2019.

La deuxième phase du projet impliquera essentiellement l'intégration supplémentaire de données d'intérêt général et le déploiement d'une version de l'application qui sera destinée au grand public, ce qui est prévu pour décembre 2019.

D'autres informations seront ajoutées en fonction de leur disponibilité et de l'obtention des droits de diffusion. Il s'agit d'un projet qui sera en constante évolution; par conséquent, une rigueur dans la documentation et une mise à jour régulière seront nécessaires au bénéfice de tous les utilisateurs.

11.9. Amélioration du chemin des Cyprès - Information

Le directeur du Service d'aménagement par intérim donne un compte rendu de l'avancement du projet d'amélioration du chemin des Cyprès.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

11.10. SUMI – Projet radio Carcan - Décision

CM-195-2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Matawinie a obtenu une somme de 66 000 \$ pour la mise en place d'un réseau radio régional pour les municipalités ayant bénéficié de la subvention SUMI;

CONSIDÉRANT que le mont Carcan est un pôle important de la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT que le parc national du Mont-Tremblant bénéficiera de manière significative du nouveau système de communication des services d'urgence;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Matawinie bénéficieront aussi de l'amélioration de la couverture radio régionale pour les services d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Sépaq doit remettre à neuf les équipements de communication du mont Carcan et demandent une aide financière;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement :

- d'autoriser une contribution financière maximale de 10 000 \$, incluant l'utilisation à long terme du site sans frais;
- d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer une entente d'un maximum de 10 000 \$, incluant l'utilisation à long terme du site sans frais.

12. GESTION INTRÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

12.1. PAFIO 2018-2023 – Harmonisation des secteurs Bélisle, Grenier, Verchères, Cartier et Cartier sud dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et le Territoire non organisé - Décision

CM-196-2019

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023, dans les secteurs Bélisle, Grenier, Verchères, Cartier et Cartier sud situés sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci ainsi que sur le Territoire non organisé (TNO) de la MRC de Matawinie;

Considérant les rencontres d'harmonisation tenues en 2018 et 2019 par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ayant impliqué la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et la MRC de Matawinie;

Considérant que les mesures d'harmonisation des usages concernant les travaux commerciaux d'aménagement forestier ainsi que les mesures d'harmonisation opérationnelles concernant la construction de chemin et les modalités de réalisation des travaux commerciaux d'aménagement forestier ne rencontrent pas d'opposition;

Considérant que par la résolution 19-119, adoptée le 17 mai 2019, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci demande que des vérifications soient faites pour déterminer si des travaux d'amélioration (modification de la courbe) sur le chemin Notre-Dame-de-la-Merci sont admissibles au Programme de remboursement des coûts de chemins multi ressources (PRCM);

Considérant que le chemin Notre-Dame-de-la-Merci est un chemin municipal entièrement bordé par les terres du domaine de l'État;

Considérant l'engagement du Groupe Crête d'effectuer le déboisement sur le cap rocheux situé sur les terres du domaine de l'État du côté extérieur d'une courbe aveugle du chemin Notre-Dame-de-la-Merci pour en améliorer la visibilité;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) 062 pour entérinement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement :

- d'approuver les secteurs d'interventions Bélisle, Grenier, Verchères, Cartier et Cartier sud situés sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci ainsi que sur le Territoire non organisé (TNO) de la MRC de Matawinie ainsi que les mesures d'harmonisation proposées;
- d'effectuer, suivant le déboisement du cap rocheux bordant une courbe aveugle du chemin Notre-Dame-de-la-Merci, une visite de terrain où seront présents le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le Groupe Crête, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et la MRC de Matawinie afin d'identifier les solutions à mettre en place pour assurer une cohabitation sécuritaire du transport forestier et des autres utilisateurs du réseau routier;
- de n'autoriser le transport de bois sur le chemin de Notre-Dame-de-la-Merci que lorsque cette solution de cohabitation sécuritaire au niveau de la courbe aveugle aura été définie, financée et mise en œuvre avec toutes les parties impliquées.

La directrice, le conseiller aux entreprises et la conseillère programme STA et mentorat du Service de développement local et régional se joignent à l'assemblée

Le point suivant est traité à 15 h 30 après le point 14.11

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

13.1. Entente – Cadets 2019 - Information

Les membres du Conseil ont demandé de vérifier la possibilité de faire le retrait de certaines municipalités qui font partie de l'entente intervenue avec la Sûreté du Québec pour les services de cadets 2019 et de réduire le nombre de ces derniers à 2 au lieu de 4.

Ainsi, les municipalités qui seraient toujours partie à l'entente seraient Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Zénon et Saint-Michel-des-Saints.

Des vérifications seront effectuées auprès de la Sûreté du Québec et si l'entente peut être modifiée, la résolution numéro CM-402-2018 adoptée à la séance du 28 novembre 2018 sera abrogée et une nouvelle résolution sera adoptée en ce sens à une séance ultérieure.

14. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

14.1. Projet d'étude route thématique 343 – Demande au Fonds d'innovation et de développement touristique (CDLR-050-2019) - Décision

Considérant l'importance de structurer l'offre touristique en Matawinie;

Considérant la volonté des municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme de développer une signature autour de la thématique et du plan de mise en valeur de la route 343;

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de réserver un montant maximum de 4 075,20 \$, pour la réalisation du projet « Étude d'une route thématique dans les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme » pris à même le Fonds d'innovation et de développement touristique (FIDT) – Poste budgétaire 55 99035-000 et d'en ordonner le déboursement selon les termes du contrat qui sera signé avec Tic-Tac gestion de projets et d'événements.

L'aide financière sera accordée au projet, à la réception des résolutions des municipalités confirmant les montants octroyés au projet tel que présenté au CDLR sous forme de preuve écrite à joindre au dossier.

M. Martin Bordeleau quitte l'assemblée

CM-197-2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

14.2. Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) – Renouvellement de l'entente - Décision

CM-198-2019

Considérant que l'entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) est échue depuis le mois de mars 2019;

Considérant que le CALQ demande à la MRC de Matawinie de renouveler cette entente;

Considérant que cette entente est conclue en partenariat avec la Table des préfets de Lanaudière;

Considérant que cette entente est financée à même le Fonds de développement des territoires;

Considérant que l'entente relative au Fonds de Développement des Territoires arrive à échéance en 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement :

- de reconduire l'entente avec le CALQ selon les mêmes paramètres que l'entente précédente, et ce, pour la période 2019-2020. La MRC accepte d'inclure à cette entente les deux années subséquentes, conditionnellement à ce que le gouvernement du Québec renouvelle son entente avec la MRC relativement au Fonds de développement des territoires avec un engagement financier au moins égal à celui de l'entente actuelle;
- d'autoriser le déboursement d'un montant maximal de 20 000 \$ par année, représentant la contribution de la MRC prise à même le poste budgétaire 55 -169-09-000 - pacte rural régional, du Fonds de développement des territoires;
- de demander en contrepartie que le CALQ informe le Service de développement local et régional de tout événement majeur réalisé grâce à cette entente dans un délai d'un mois après l'événement.

*Mme Isabelle Parent et M. François Quenneville quittent l'assemblée
M. Martin Bordeleau se joint à l'assemblée*

14.3. Demande au pacte rural – Municipalité de Rawdon – Projet « Création et installation d'enseignes d'identification – phase 2 » - Décision

CM-199-2019

Considérant que le projet présenté répond aux orientations définies par la *Politique de la ruralité* ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le plan d'action intégré 2016-2030 de la municipalité ;

Considérant que le projet contribue à la mise en valeur des ressources du territoire de la municipalité et de la MRC ;

Considérant que le projet correspond à la phase II d'une demande déposée et acceptée en 2015 ;

Considérant que le budget alloué à la Municipalité de Rawdon dans le cadre du pacte rural pour les années 2016-2018 permet le financement de ce projet ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'accorder un soutien financier au projet « Création et installation d'enseignes d'identification - phase 2 », pour une somme de 80 000 \$, prise à même le fonds dédié au Pacte rural de la Municipalité de Rawdon (un montant de 6 867 \$ provenant des enveloppes 2015-2016 et un montant de 41 336 \$ provenant des enveloppes 2016-2017 et un montant de 31 797 \$ provenant des enveloppes 2017-2018) et d'en ordonner le déboursement conformément au protocole d'entente.

M. François Quenneville se joint à l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

14.4. FLI et FDT – Plaisir Passion Plein-air – Décision

CM-200-2019

Considérant que le projet présente toutes les garanties de succès et de pérennité;

Considérant les compétences techniques du promoteur et ses connaissances de l'industrie;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement:

D'accorder un soutien financier à l'entreprise Plaisir Passion Plein Air inc. sous forme de prêt de 30 000 \$, pris à même le Fonds local d'investissement (FLI) et une aide financière non remboursable de 10 000 \$ prise à même le Fonds d'innovation et de développement touristique (FIDT) de la Matawinie aux conditions suivantes et d'en ordonner le déboursement conformément au protocole d'entente.

Conditions :

- Prêt FLI de 30 000 \$, amortissement de 60 mois;
- Taux d'intérêt de 7,45 %, terme de 60 mois, taux fermé avec possibilité de remboursement partiel ou total par anticipation en tout temps sans pénalités;
- Possibilité d'un moratoire de remboursement en capital de six (6) mois après le début des opérations, remboursements qui seront rajoutés à la fin du prêt, pour un amortissement total de 66 mois ;
- Présentation des états financiers annuels et/ou états financiers mensuels de l'entreprise ;
- Confirmation de la balance du financement par les autres partenaires financiers ;
- Versement du prêt lorsque toutes les conditions citées précédemment auront été respectées.

14.5. FLI – Fabrication A.M.C. – Décision

CM-201-2019

Considérant que le projet présente toutes les garanties de succès et de pérennité;

Considérant les compétences techniques du promoteur et de sa connaissance de l'industrie;

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Martin Héroux et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier à l'entreprise Fabrication A.M.C., sous forme de prêt de 23 000 \$, pris à même le Fonds local d'investissement (FLI) et une aide financière non remboursable de 5 000 \$ prise à même le Fonds de développement des territoires (FDT-3) - Volet : Soutien à l'investissement de la Matawinie aux conditions suivantes et d'en ordonner le déboursement conformément au protocole d'entente.

Conditions :

- Prêt FLI de 23 000 \$, amortissement de 36 mois;
- Taux d'intérêt de 7,95 %, terme de 36 mois, taux fermé avec possibilité de remboursement partiel ou total par anticipation en tout temps sans pénalités;
- Possibilité d'un moratoire de remboursement en capital de trois (3) mois après le début des opérations, remboursements qui seront rajoutés à la fin du prêt, pour un amortissement total de 39 mois;
- Présentation des états financiers annuels et/ou états financiers mensuels de l'entreprise;
- Versement du prêt lorsque toutes les conditions citées précédemment auront été respectées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

Le maire de la Municipalité de Chertsey demande de mettre en place une procédure à l'interne pour que les municipalités soient informées de ces demandes de financement avant leur présentation pour approbation au Conseil.

Le point 14.6 est ajouté à ce moment-ci de l'assemblée

14.6. Ostéopathie de Rawdon - Décision

CM-202-2019

Considérant que le projet répond aux objectifs des Fonds Local d'investissement (FLI) et Fonds de développement des territoires (FDT) et présente des garanties de pérennité;

Considérant les compétences techniques des promoteurs et de leurs connaissances de l'industrie;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'octroyer une aide financière à l'entreprise *Cathy Bsilis et Nicole Lamothe s.e.n.c.* sous forme de prêt de 23 500 \$, pris à même le Fonds local d'investissement (FLI) GL 59 15800 000 et une aide financière non remboursable de 3 000 \$ pris à même le fonds de développement des territoires (FDT) - volet soutien à l'investissement GL 55 99045 000. et d'en ordonner le déboursement aux conditions énoncées ci-dessous :

Conditions:

- Prêt FLI de 23 500 \$, amortissement de 84 mois;
- Taux d'intérêt de 6,95 %, terme de 84 mois, taux fermé avec possibilité de remboursement partiel ou total par anticipation en tout temps sans pénalité;
- Possibilité de moratoire de remboursement en capital seulement pour les six (6) premiers mois du prêt, pour un amortissement total de 84 mois;
- Présentation des états financiers annuels et/ou états financiers mensuels de l'entreprise;
- Versement du prêt lorsque toutes les conditions citées précédemment auront été respectées.

14.7. Programme Vieillir Vivant – Demande d'appui

CM-203-2019

Considérant l'implication communautaire générale de la MRC;

Considérant le soutien de la MRC de Matawinie aux programmes d'aide aux aînés en particulier;

Considérant le succès du projet pilote réalisé à Chertsey en 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que la MRC de Matawinie appuie le projet du Centre communautaire bénévole Matawinie (CCBM) intitulé « Vieillir Vivant » visant l'installation d'un centre multifonctionnel pour les aînés dans chacune des municipalités de Rawdon et Saint-Alphonse-Rodriguez en partenariat avec les acteurs locaux.

M. Martin Héroux quitte l'assemblée

14.8. Formation d'évaluateur – estimateur – Demande d'appui

CM-204-2019

Considérant la pénurie constatée de personnel qualifié pouvant exercer le métier d'évaluateur-estimateur en bâtiment;

Considérant le projet d'ouverture d'un programme de formation menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) évaluateur-estimateur en bâtiment proposé par la MRC des Laurentides et le Centre Collégial de Mont-Tremblant;

Considérant la recommandation des professionnels de mieux faire connaître cette formation auprès des écoles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

Considérant l'appui du Comité de développement local et régional par l'adoption de la résolution CLDR 067-2019;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC des Laurentides dans sa démarche de faire mieux connaître le métier d'estimateur-évaluateur en bâtiment dans les écoles secondaires et/ou auprès d'étudiants d'autres filières.

*M. Martin Héroux et Mme Isabelle Parent se joignent à l'assemblée
M. Martin Bordeleau quitte l'assemblée
Le conseiller aux entreprises quitte l'assemblée*

La directrice du Service de développement local et régional présente aux membres du Conseil Mme Vanessa Munoz qui occupe le poste de conseillère programme STA et mentorat depuis peu.

14.9. Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - Adoption

CM-205-2019

Considérant que le programme MADA est une démarche favorisant le vieillissement actif, important à l'économie locale et régionale;

Considérant l'adhésion de la MRC de Matawinie, et de toutes ses municipalités, à la démarche Municipalité amie des aînés depuis 2014;

Considérant l'absence de ressource disponible pour suivre et actualiser les actions destinées aux aînés;

Considérant le budget disponible de 25 000\$ au poste GL 169-21-000 poste MADA;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement :

- d'autoriser la demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés dans le cadre du projet de l'élaboration ou la mise à jour des politiques « Aînés »;
- de désigner Mme Isabelle Perreault, comme personne élue responsable du dossier « Aînés » pour la MRC de Matawinie;
- de désigner Mme Valérie Pichot, directrice du Service du développement local et régional, comme représentante de la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte;
- de demander aux municipalités de la MRC de Matawinie d'adopter une résolution :
 - Validant leur adhésion à la demande collective du Programme de soutien à la démarche MADA;
 - Indiquant que les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Matawinie;
 - Désignant une personne élue comme responsable du dossier « Aînés » pour leur municipalité.

*M. Martin Bordeleau se joint à l'assemblée
Mme Isabelle Perreault est de retour à l'assemblée à 14 h 46*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

14.10. Planification stratégique - Décision

CM-206-2019

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de mandater la directrice du Service de développement local et régional pour mener à bien la planification stratégique et d'approuver le budget prévisionnel proposé, soit un montant maximal de 10 000 \$ pour l'année 2019 pris à même le fond Lac à l'épaule (GL 55 169 23 000) et un montant maximal de 15 000 \$ pour l'année 2020 pris à même le fond Liquidation CRÉ (GL 55 169 26 000).

CM-207-2019

Le huis clos est demandé pour le point suivant à 15 h 15 par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement.

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, le directeur par intérim du Service d'aménagement, l'adjointe exécutive et agente en communication, la secrétaire de direction et la directrice du Service du transport quittent l'assemblée

14.11. Tunisie

HUIS CLOS

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, le directeur par intérim du Service d'aménagement, l'adjointe exécutive et agente en communication, la secrétaire de direction et la directrice du Service du transport se joignent à l'assemblée

CM-208-2019

La séance reprend à 15 h 28 sur la proposition de M. Réjean Larochelle, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement.

*La directrice et la conseillère programme STA et mentorat quittent l'assemblée
M. Luc Drapeau quitte l'assemblée*

Le point 13.1 est traité à ce moment-ci de l'assemblée à 15 h 30.

15. TRANSPORT

15.1. Nomination de l'officier délégué à l'admission et son substitut – Décision

CM-209-2019

Considérant la politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET);

Considérant le rôle et les responsabilités des intervenants du Comité d'admission;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Chantal Lajeunesse à titre d'officier délégué à l'admission et Mme Lieve Lacharité-Mainville à titre d'officier délégué substitut pour l'année 2019 pour le Comité d'admission au transport adapté de la MRC de Matawinie. Cette nomination remplace et abroge toutes les autres résolutions antérieures.

15.2. Règlement 181-2016-1 modifiant le règlement 181-2016 définissant la délégation de compétences des comités de la MRC de Matawinie – Adoption

CM-210-2019

Considérant l'article 6 – Nomination des représentants de la MRC du règlement 129-2010 - Régie interne des séances du conseil;

Considérant l'article 4.1 – Composition et nomination des membres du comité du règlement 181-2016 – Définissant la délégation des compétences des comités;

Considérant les compétences dévolues du comité transport dans le règlement 181-2016;

Considérant la création d'une table de concertation en transport adapté et d'une table de concertation pour le transport collectif en milieu rural et régionaux par la direction des transports ayant comme objectifs de favoriser une bonne communication et saine concertation entre les différents organismes de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

Considérant la résolution COT-009-2019 du Comité transport de déposer un avis de motion au prochain Conseil de la MRC, pour que soit pris en considération, pour adoption, le règlement 181-2016-1 modifiant l'article 4.1 – Composition et nomination des membres du comité du règlement 181-2016 – Définissant la délégation de compétences des comités de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement numéro 181-2016-1.

Le règlement est présenté en annexe B

15.3. Mise en place du taxibus - Décision

CM-211-2019

Considérant que la demande de subvention au MTMDET dans le cadre du volet II – aide financière au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour le transport collectif en milieu rural a été déposée au ministère le 24 mai 2019;

Considérant le temps d'analyse des demandes par le MTMDET;

Considérant l'enjeu important des communications dans le développement et la promotion d'un service de transport;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement :

- de reporter au 1^{er} septembre 2019 la mise en place du taxibus;
- de transmettre un communiqué aux municipalités pour les informer.

15.4. Image du Service du transport – Décision

CM-212-2019

Il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'approuver l'image de marque du Service du transport présentée soit une déclinaison de celle de la MRC de Matawinie en ajoutant le mot « transport » et la couleur orange ainsi que le slogan recommandé « Embarquez avec nous ! »

15.5. Présentation – Affiche et dépliants (Taxibus et circuit 1) – Information

Ce point est reporté à la séance du Conseil du 10 juillet 2019.

M. Sylvain Breton quitte l'assemblée

15.6. Dépôt des scénarios financiers pour les circuits régionaux (32 – 34 et 125) - Décision

CM-213-2019

Considérant l'entente intermunicipale de transport entre la MRC de Joliette et la MRC de Matawinie;

Considérant la résolution CM-408-2018 du Conseil de la MRC de Matawinie du 28 novembre 2018;

Considérant les scénarios déposés par la MRC de Joliette pour les circuits 32 – 34 et 125;

Considérant la recommandation du Comité transport par la résolution numéro COT-20-2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement :

- d'informer la MRC de Joliette que nous souhaitons dénoncer l'entente intermunicipale de transport pour ne pas que l'entente se renouvelle automatiquement pour les circuits 32 – 34 et 125;
- d'informer la MRC de Joliette de notre intention de renouveler le contrat de gestion pour 5 ans pour le circuit 125;
- d'informer la MRC de Joliette à procéder à un appel d'offres pour le circuit 125;
- d'informer la MRC de Joliette qu'une analyse supplémentaire doit être effectuée par la MRC de Matawinie sur les modifications au circuit 125;
- d'informer la MRC de Joliette de notre intention de renouveler le contrat de gestion jusqu'au 31 décembre 2023 pour les circuits 32 et 34;
- de demander à la MRC de Joliette, de revoir le partage des quotes-parts pour le circuit 32;
- d'informer la MRC de Joliette de notre intention de conserver le statu quo dans les plages horaires des circuits 32 et 34.

15.7. Autorisation d'embauche – Troisième technicien en logistique de transport – Décision

CM-214-2019

Il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'autoriser la direction générale de procéder à l'affichage d'un 3^e poste de technicien en logistique si ce dernier est requis.

15.8. Sommet provincial transport collectif et régional interurbain – Demande d'appui

CM-215-2019

Il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- d'appuyer la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or qui demande au ministre des Transports d'assumer la juridiction provinciale relative au transport intraprovincial de personnes et de marchandises effectué par les entreprises locales par la mise sur pied d'un sommet sur le transport collectif régional interurbain;
- d'acheminer une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or.

*La conseillère en urbanisme TNO se joint à l'assemblée
M. Sylvain Breton se joint à l'assemblée*

15.9. Contrat circuit 1 - Décision

CM-216-2019

Considérant l'échéance du contrat au 30 août 2019;

Considérant qu'il restera quatre (4) mois pour terminer l'année 2019;

Considérant que les sommes sont prévues au budget du circuit 1 pour l'année 2019;

Considérant que la MRC doit, en septembre 2019, procéder à un appel d'offres pour le circuit 1 – Saint-Donat / Sainte-Agathe pour 2020 et les années subséquentes;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par M. Daniel Monette et résolu unanimement de procéder à un appel d'offres par invitation pour la desserte du service du transport collectif de personnes pour le circuit 1 - Saint-Donat / Sainte-Agathe pour la période du 31 août 2019 au 31 décembre 2019.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

Le directrice du Service du transport quitte l'assemblée

16. EVALUATION

16.1. Aucun point.

17. PARCS RÉGIONAUX

17.1. Aucun point.

18. LISTE DES DÉBOURSÉS – DÉPÔT (DÉCISION)

CM-217-2019

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques n^{os} 38360 à 38425 incl., montant total de 490 666,13 \$

Dépôts directs n^{os} 701232 à 701307 incl., montant total de 299 561,36 \$

Prélèvements n^{os} 190114 à 190157 incl., montant total de 216 440,48 \$

Compte « Villégiature » MRC

Chèques n^{os} 368 et 369, montant total de 93,48 \$

Dépôts directs n^{os} 70 à 74 incl., montant total de 10 587,02 \$

Compte « TPI » MRC

Chèque 200, montant de 653,77 \$

Dépôts directs n^{os} 53 à 55 incl., montant total de 13 548,92 \$

Liste des salaires :

- Période du 1^{er} au 30 avril 2019, montant total de 24 729,90 \$ dont 2 296,56 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 21 au 27 avril 2019, montant total 35 314,03 \$ dont 3 018,44 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 28 avril au 4 mai 2019, montant total de 42 677,71 \$ dont 10 413,00 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 5 au 11 mai 2019, montant total de 39 392,44 \$ dont 1 930,26 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 12 au 18 mai 2019, montant total de 39 596,07 \$ dont 2 497,13 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 19 au 25 mai 2019, montant total de 36 252,63 \$ dont 1 169,07 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 26 mai au 1^{er} juin 2019, montant total de 39 864,22 \$ dont 3 397,80 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 1^{er} au 31 mai 2019, montant total de 21 328,71 \$ dont 3 284,93 \$ en remboursement de dépenses.

19. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est déposée aux élus.

20. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements n^{os} 19-000536 à 19000762, montant total de 1 058 607,72 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

Compte « Villégiature » MRC
Engagements n^{os} 19-000016 à 19-000024, montant total de 24 143,08 \$

Compte « TPI » MRC
Engagements n^{os} 19-000021 à 19-000024, montant total de 25 784,28 \$

21. CORRESPONDANCE

Correspondances significatives

21.1. Agriculture en zone 0-2 ans de la plaine inondable – Demande de moratoire – Demande d'appui

Le directeur par intérim du Service d'aménagement fait une présentation de cette demande d'appui. Le Conseil ne donnera pas suite à cette demande.

M. Réjean Gouin quitte l'assemblée

21.2. Processus de vente de terrains par Hydro-Québec – Demande d'appui

Considérant qu'Hydro-Québec procède à la mise en vente de terrains excédentaires sur le territoire de la MRC et dans certaines régions du Québec;

Considérant qu'un dossier à la MRC d'Argenteuil met en lumière certains enjeux en ce qui concerne les procédures privilégiées et les communications entre Hydro-Québec et le milieu concerné, notamment la MRC et les municipalités locales;

Considérant que les MRC et leurs municipalités locales ne sont actuellement pas consultées avant la mise en vente de terrains par Hydro-Québec;

Considérant que les MRC doivent se doter d'une vision d'ensemble et d'objectifs pour l'aménagement et la conservation de leur territoire;

Considérant que la vente de ces terrains excédentaires sans consultation préalable compromet la mise en oeuvre de cette vision et de ces objectifs;

Considérant que la vente de terrains excédentaires par Hydro-Québec n'est pas une intervention visée à l'article 149 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* duquel la société d'État n'a aucune obligation de consulter la MRC en obtenant son avis sur la conformité de cette intervention aux objectifs de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant les démarches de la MRC d'Argenteuil quant à la vente de terrains excédentaires;

Considérant que de telles situations peuvent survenir dans la MRC de Matawinie et qu'il est dans l'intérêt de la MRC et des municipalités d'être consultées dans le cadre du processus de vente de terrains excédentaires par Hydro-Québec;

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie appuie la MRC d'Argenteuil dans le cadre de sa démarche concernant la vente de terrains excédentaires par Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de consulter préalablement les MRC et les municipalités avant la mise en vente de terrains excédentaires, notamment afin d'évaluer l'impact d'une telle vente pour le milieu.

21.3. Demande d'aide financière pour l'achat d'équipement de sauvetage nautique – Demande d'appui

Considérant le rapport du Protecteur du citoyen sur l'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier : une desserte à optimiser pour sauver des vies;

Considérant le cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau routier qui découle de ce rapport;

CM-218-2019

CM-219-2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

Considérant que ce cadre de référence s'est concentré, dans un premier temps, sur l'intervention de sauvetage dans le but de transporter une personne blessée située dans une zone hors route vers une ambulance ou un hôpital;

Considérant que, par l'entremise du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, la MRC de Matawinie s'est dotée d'un plan local d'intervention en milieu isolé et a fait l'achat d'équipement de sauvetage nécessaire à ce PLIU;

Considérant que l'achat d'équipement de sauvetage nautique n'est pas subventionné par ce programme d'aide financière;

Considérant que le sauvetage peut prendre différentes formes : sauvetage pour évacuer des blessés ou sauvetage sans blessé, sauvetage en espace clos, nautique ou sur glace, vertical ou en hauteur, sauvetage en forêt ou dans un sentier de motoneige ou de VTT et désincarcération;

Considérant le rapport du Protecteur du citoyen qui fait référence à ces types de sauvetage et non seulement qu'aux sauvetages dans le but de transporter une personne blessée;

Considérant que la MRC de Matawinie déplore que l'achat d'équipements de sauvetage nautique ne soit pas financé par ce programme d'aide financière;

Considérant la demande d'appui de la MRC de Pontiac par sa résolution C.M. 2019-04-06;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement de demander au gouvernement une aide financière pour l'achat d'équipements de sauvetage nautique.

21.4. Abolition de l'horaire de faction des paramédics – Demande d'appui

Ce point est reporté à la séance du Conseil du 10 juillet 2019.

21.5. Remise de prix Défi santé – Volet municipalités et familles 2018 – Information

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim mentionne que la Municipalité de Saint-Donat a reçu une plaque pour l'obtention du meilleur taux de participation et la Municipalité de Saint-Zénon a reçu un certificat pour sa première participation à la campagne.

22. VARIA

22.1. Entretien et mise aux normes des barrages privés

Considérant que plus de 6 000 barrages (publics et privés) sont érigés sur le territoire québécois;

Considérant que l'entretien des barrages privés comporte des enjeux importants pour les municipalités et génère une insatisfaction de la part des citoyens;

Considérant l'obligation pour tous les propriétaires de barrages d'exécuter des travaux de réfection et de mise aux normes selon la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Considérant que l'abandon de certains barrages (de forte contenance) pourrait avoir des conséquences importantes sur la valeur foncière des propriétés riveraines et causer des dommages importants en aval de ces installations;

Considérant que la difficulté tient, pour des considérations légales, à l'incapacité des propriétaires des barrages privés à mettre à contribution tous les bénéficiaires du plan d'eau (bassin desservi), certains refusant d'assumer leur part des frais. Ceux-ci peuvent être très onéreux : analyses techniques de différentes natures, plans et devis; documents d'appel d'offres et réalisation des travaux;

CM-220-2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

Considérant que l'article 70 de la *Loi sur les Compétences municipales* permet aux municipalités d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Considérant que les municipalités ont également la capacité de prendre en charge la mise à niveau des installations septiques dans certains secteurs, selon un programme bien défini, pour ensuite taxer les citoyens concernés;

Considérant qu'il serait opportun que ce principe s'applique aussi aux barrages privés, afin qu'une municipalité puisse ainsi exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires à l'entretien et au maintien de ces infrastructures, pour ensuite taxer par secteurs, les citoyens concernés;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Richard Rondeau et résolu unanimement:

- que la MRC de Matawinie demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de permettre à une municipalité d'entretenir un barrage privé au même titre qu'une voie privée et une installation septique;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise au MAMH, déposée pour discussion à l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux députés de la région de Lanaudière à l'Assemblée nationale;
- d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer les documents afférents à ce dossier.

22.2. Motion de reconnaissance - M. Jean-Claude Mirandette

CM-221-2019

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement de rendre hommage à M. Jean-Claude Mirandette décédé le 12 avril dernier. Membre du groupe de musique traditionnelle Les Charbonniers de l'enfer, M. Mirandette a toujours mis de l'avant notre belle région qui est sa Matawinie natale, et ce, tout au long de sa carrière.

Le maire de la Municipalité de Saint-Côme fera une vérification auprès du Centre régional d'animation du patrimoine oral (CRAPO) pour la proposition d'un lieu à nommer en son honneur.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

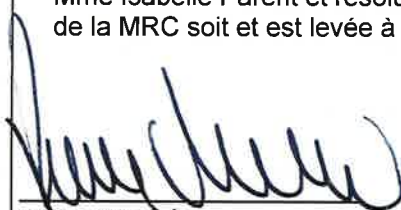
24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE


Le maire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha tient à mentionner que le traitement de quelques points plus ardues s'est déroulé de façon très respectueuse par tous les membres du Conseil.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-222-2019

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 16 h 20.


Pierre Winnér
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim


Sylvain Breton
Préfet

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 juin 2019**

**ANNEXE A
(Règlement 192-2018-2)**

Règlement numéro 192-2018-2

**Règlement de remplacement du règlement numéro 192-2018 ayant pour objet de
modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de
Matawinie afin d'autoriser de nouveaux usages complémentaires aux activités
d'extraction**

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a demandé, par la résolution 1157-2018, une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser, en tant qu'usages complémentaires à une carrière, l'entreposage, le tri et le conditionnement primaire (concassage et tamisage) ainsi que la mise en valeur du béton, de la brique et de l'asphalte issus de la déconstruction municipale, commerciale et institutionnelle;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 29 mai 2018, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser, en tant qu'usages complémentaires à une carrière ou sablière, le conditionnement primaire (tri, concassage et tamisage), l'entreposage, la fabrication, la récupération et la mise en valeur des matières premières minérales non métalliques, du béton, du ciment, de l'asphalte et de la brique, provenant ou non du terrain où est exercé l'usage principal d'extraction, comme demandé par la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution 220-2018 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2018, approuve la demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé, comme recommandé par la Commission d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018;

Considérant que le projet de règlement 192-2018 a été dûment adopté par la résolution CM-273-2018 lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le mercredi 5 septembre 2018;

Considérant que le règlement 192-2018 a été dûment adopté par la résolution CM-311-2018 lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2018;

Considérant qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales, concernant la gestion des substances minérales faisant partie du domaine de l'État, a été émis le ou vers le 6 décembre 2018 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'égard du règlement numéro 192-2018;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 30 janvier 2019, a recommandé au Conseil de la MRC d'adopter un règlement de remplacement retirant l'énoncé du SADR régissant les substances minérales situées sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que le règlement 192-2018-1 a été dûment adopté par la résolution CM 058-2019 lors de la séance ordinaire du 13 février 2019;

Considérant que la modification apportée par le règlement de remplacement 192-2018-1 consiste à retirer un énoncé du SADR concernant les activités extractives afin que celui-ci ne régisse pas les substances minérales situées sur les terres du domaine de l'État, tel que demandé par le MAMH;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 juin 2019

ANNEXE A (Règlement 192-2018-2)

Considérant qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales, afin que celui-ci ne régit pas les substances minérales situées sur les terres du domaine de l'État, a été notifié le 10 mai 2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'égard du règlement 192-2018-1;

Considérant qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut adopter un règlement de remplacement pour poursuivre sa démarche de modification et assurer la conformité aux orientations gouvernementales;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 22 mai 2019, a recommandé au Conseil de la MRC d'adopter un second règlement de remplacement ajoutant une mention au SADR à l'effet que les municipalités ne peuvent pas régir les substances minérales qui sont situées sur des terres privées où, en vertu de la *Loi sur les mines*, le droit à celles-ci n'appartient pas au propriétaire du sol;

Considérant que la modification apportée par le règlement de remplacement 192-2018-2 consiste à clarifier, au SADR, que les municipalités ne peuvent empêcher les activités extractives, à l'exception des carrières, gravières et sablières situées sur des terres privées où, en vertu de la *Loi sur les mines*, le droit à celles-ci appartient au propriétaire du sol, tel que demandé par le MAMH;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement de remplacement 192-2018-2 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le règlement 165-2015 décrétant l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est modifié.

ARTICLE 4

La section 2 intitulée « Le document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée à l'article 6.3 intitulé « LES RESSOURCES MINÉRALES », de façon à remplacer les alinéas 1 et 2 par les alinéas suivants :

« Font partie du groupe d'usages associés à l'extraction les carrières, gravières, sablières, de même que, en tant qu'usages complémentaires seulement, le conditionnement primaire (tri, concassage et tamisage), l'entreposage, la fabrication et la mise en valeur des éléments suivants, provenant ou non du terrain où est exercé l'usage principal d'extraction :

- Matières premières minérales non métalliques;
- Béton;
- Ciment;
- Asphalte;
- Brique.

Les municipalités doivent respecter les conditions prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Loi sur les mines* (RLRQ, chapitre M-13.1) à l'égard de toutes dispositions relatives aux activités d'extraction.

Dans tous les cas, aucune disposition d'un règlement d'urbanisme d'une municipalité ne peut avoir pour effet d'empêcher les activités d'extraction, à l'exception des carrières,

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 juin 2019**

**ANNEXE A
(Règlement 192-2018-2)**

gravières et sablières situées sur des terres privées où, en vertu de la *Loi sur les mines* (RLRQ, chapitre M 13.1), le droit à ces substances appartient au propriétaire du sol. »

ARTICLE 5

La section 2 intitulée « Le document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé, est modifiée à l'article 6.3.1 intitulé « Les dispositions applicables aux sites d'extraction dans les zones où ils sont autorisés avec faible restriction », de façon à :

- Remplacer, au 1^{er} alinéa, le texte « n'est autorisé que si les conditions prescrites au Tableau DC6-12 sont respectées. » par « n'est autorisé que si les normes minimales prescrites au Tableau DC6-12 ainsi que les conditions suivantes sont respectées : » ;
- Remplacer, au 1^{er} alinéa, le paragraphe « a » par le paragraphe suivant :

« a) Dans le cas d'une nouvelle carrière ou d'une nouvelle sablière située sur des terres privées où le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol en vertu de la *Loi sur les mines* (RLRQ, chapitre M 13.1), l'aire d'exploitation n'est pas située dans une zone où un usage résidentiel ou commercial est autorisé, conformément au *Règlement sur les carrières et sablières* (Q-2, r. 7). »

ARTICLE 6

La section 2 intitulée « Le document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à remplacer le titre de l'article 6.3.1 intitulé « Les dispositions applicables aux sites d'extraction dans les zones où ils sont autorisés avec faible restriction » par le titre suivant : « Dispositions applicables aux activités d'extraction ».

ADOPTÉ à RAWDON le 19 juin 2019, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Pierre Winner
Secrétaire-trésorier et
directeur général par
intérim

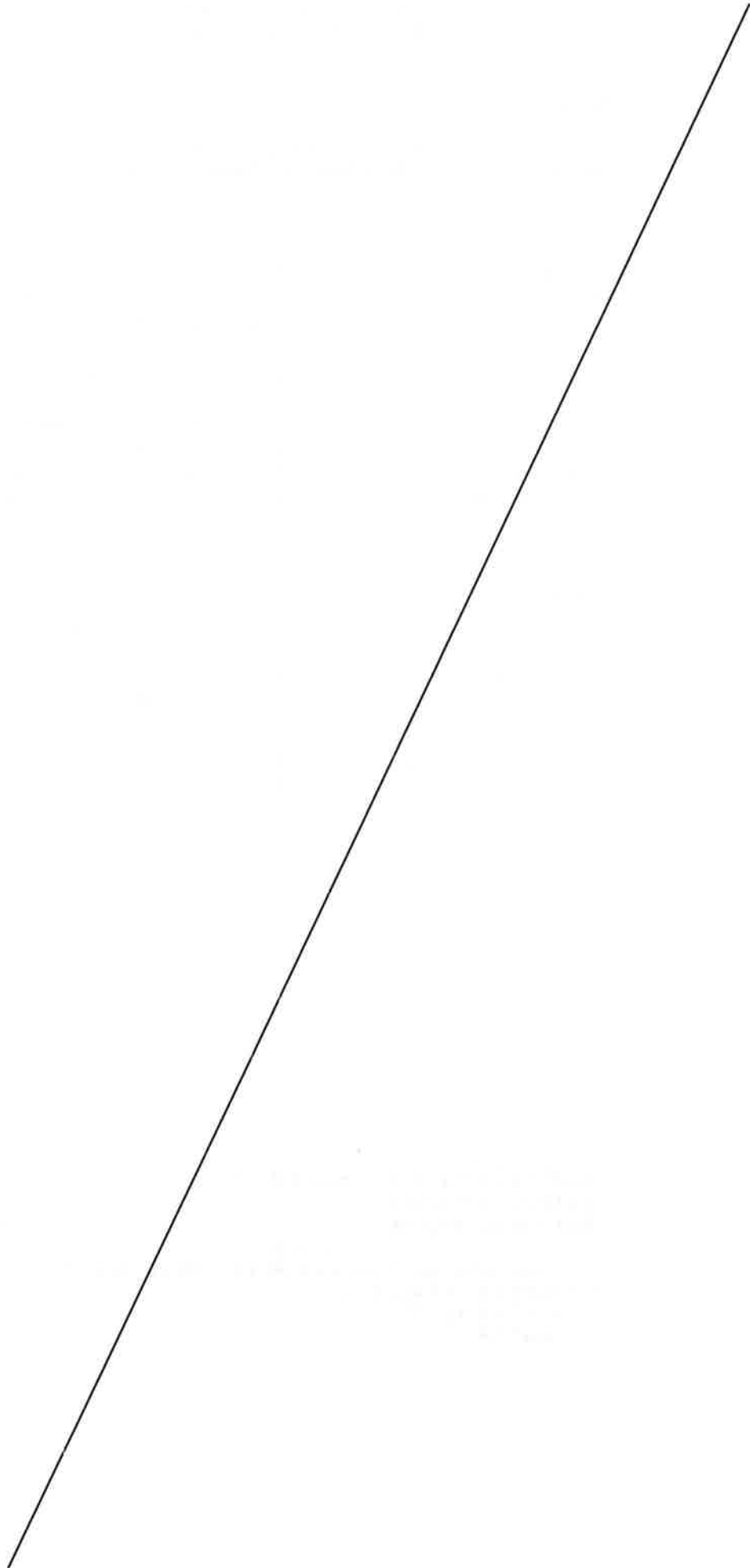
Sylvain Breton
Préfet

| | |
|---|-------------------|
| AVIS DE MOTION : | 11 juillet 2018 |
| ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT | 11 juillet 2018 |
| CONSULTATION PUBLIQUE : | 5 septembre 2018 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT : | 12 septembre 2018 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT 192-2018-1: | 13 février 2019 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT 192-2018-2: | 19 juin 2019 |
| APPROBATION DU MINISTRE : | |
| ENTRÉE EN VIGUEUR : | |
| PUBLICATION : | |

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 juin 2019**

**ANNEXE A
(Règlement 192-2018-2)**



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 juin 2019**

**ANNEXE B
(Règlement 181-2016-1)**

**RÈGLEMENT 181-2016-1
modifiant le règlement 181-2016
définissant la délégation de compétences des comités de la MRC de Matawinie**

Considérant l'article 6 – Nomination des représentants de la MRC du règlement 129-2010 - Régie interne des séances du conseil;

Considérant l'article 4.1 – Composition et nomination des membres du comité du règlement 181-2016 – Définissant la délégation des compétences des comités;

Considérant les compétences dévolues du comité transport dans le règlement 181-2016;

Considérant la création d'une table de concertation en transport adapté et d'une table de concertation pour le transport collectif en milieu rural et régionaux par la direction des transports ayant comme objectifs de favoriser une bonne communication et saine concertation entre les différents organismes de la MRC;

Considérant la résolution COT-009-2019 du Comité transport de déposer un avis de motion au prochain Conseil de la MRC, pour que soit pris en considération, pour adoption, le règlement 181-2016-1 modifiant l'article 4.1 – Composition et nomination des membres du comité du règlement 181-2016 – Définissant la délégation de compétences des comités de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 181-2016-1 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 181-2016

L'article 4.1 « Composition et nomination des membres » du règlement 181-2016 définissant la délégation de compétences des comités de la MRC de Matawinie est modifié par l'augmentation du nombre de maires désignés et le retrait de la mention suivante :

« et d'un représentant des usagers »

Ainsi, l'article 4.1 se lira dorénavant comme suit :

Le Comité de transport est composé du préfet et de quatre (4) maires désignés selon l'article 6 du *Règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de Matawinie* portant le numéro 129-2010. La durée du mandat des membres du Comité de transport est de deux ans.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro **181-2016-1** entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Winner
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim

Sylvain Breton
Préfet

AVIS DE MOTION : 8 MAI 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 JUIN 2019
PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 juin 2019**

**ANNEXE B
(Règlement 181-2016-1)**

